PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023 à 18h00

Les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 novembre 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, Maire.

Conseillers en exercice: 14

Présents: Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS et Émilie MORINAUD, MM. Alain DESTREGUIL, Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Yann POUVREAU.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Olivier DOUHAUD pouvoir à M. Jean-Luc MARCHAIS

Mme Gaëlle POMME-CASSIEROU pouvoir à Mme Françoise DURAND

M. Thierry THIBAUDEAU pouvoir à M. Alain DESTREGUIL

Excusé: M. Laurent RAVET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Marie-Aline FETIS est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2023
- 1) Décision modificative : emprunt pour l'acquisition d'un bien sis "Les Bacheliers"
- 2) Défense incendie "Les Jarry" : demande de subvention au titre de la DETR 2024
- 3) Défense incendie "Les Jarry" : demande de subvention auprès du Conseil départemental
- 4) Remboursement d'une facture à un élu
- 5) Campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages : autorisation de signer la convention avec 30 millions d'amis
- 6) Contribution à la SPA de Saintes : autorisation de signer la convention
- 7) Centre de gestion : mandat pour la négociation d'un accord avec les organisations syndicales représentatives et le lancement de la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 8) Questions diverses
- 9) Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Centre de gestion : mandat pour la négociation d'un accord avec les organisations syndicales représentatives et le lancement de la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cet ajout à l'unanimité des membres présents et représentés

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1) Décision modificative : emprunt pour l'acquisition d'un bien sis "Les Bacheliers"

Afin de constater au budget 2023 l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole pour l'acquisition d'un bâtiment destiné au service technique, le Conseil municipal décide l'inscription des crédits de la manière suivante :

Dépenses		Recettes			
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant		
203 (20) – 241 : Aménagement chemin de Grand Village	-4 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	75 000,00		
2131 (21): Bâtiments publics	87 000,00				
2131 (21) – 238 : Travaux de bâtiments	-8 000,00				
Total Dépenses	75 000,00	Total Recettes	75 000,00		

Ont voté pour :	13	Abstention:	0	Ont voté contre :	0
One vote pour.	13	riostellion.		One vote contre.	<u> </u>

2) Défense incendie "Les Jarry" : demande de subvention au titre de la DETR 2024

Par délibération n°2023/50 du 3 octobre 2023, le Conseil municipal s'est engagé à prévoir, organiser, structurer et réaliser, la mise en place des moyens nécessaires pour la défense extérieure contre l'incendie dans le hameau "Les Jarry" sur la parcelle cadastrée AN n°273. Le Maire présente aux membres du Conseil le devis d'installation de la citerne pour un montant de 10 726,91 € TTC soit 8 939,09 € HT et propose de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2024. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à solliciter une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
	Subvention	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention	
D.E.T.R	sollicitée	8 939,09 €	3 575,63 €	40,00%	
Conseil Départemental	sollicitée	8 939,09 €	1 787,82 €	20,00%	
Autofinancement			3 575,64 €	40,00%	
Coût HT			8 939,09 €	100,00%	

		Ont voté pour :	13	Abstention:	0	Ont voté contre :	0
--	--	-----------------	----	-------------	---	-------------------	---

3) Défense incendie "Les Jarry" : demande de subvention auprès du Conseil départemental

Par délibération n°2023/50 du 3 octobre 2023, le Conseil municipal s'est engagé à prévoir, organiser, structurer et réaliser, la mise en place des moyens nécessaires pour la défense extérieure contre l'incendie dans le hameau "Les Jarry" sur la parcelle cadastrée AN n°273. Le Maire présente aux membres du Conseil le devis d'installation de la citerne pour un montant de 10 726,91 € TTC soit 8 939,09 € HT et propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
	Subvention	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention	
D.E.T.R	sollicitée	8 939,09 €	3 575,63 €	40,00%	
Conseil Départemental	sollicitée	8 939,09 €	1 787,82 €	20,00%	
Autofinancement			3 575,64 €	40,00%	
Coût HT			8 939,09 €	100,00%	

Ont voté pour :	13	Abstention:	0	Ont voté contre :	0
-----------------	----	-------------	---	-------------------	---

4) Remboursement d'une facture à un élu

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. Alain DESTREGUIL a participé à la rencontre professionnelle Charente-Maritime − Deux-Sèvres de Construction Paille. M. Alain DESTREGUIL a réglé le montant de l'inscription soit 66,40 €. Il est proposé au Conseil municipal de rembourser la facture payée par M. Alain DESTREGUIL. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, au vu de la facture acquittée et du justificatif de paiement autorise le maire à faire procéder au remboursement de la facture payée par M. Alain DESTREGUIL.

Ont voté pour :	13	Abstention:	0	Ont voté contre :	0
-----------------	----	-------------	---	-------------------	---

5) Campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages : autorisation de signer la convention avec 30 millions d'amis

Monsieur le Maire expose que la commune est confrontée depuis plusieurs mois à une prolifération de chats errants. La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal le projet de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui se charge de stériliser les chats. Cette convention est d'une durée d'un an pour un coût approximatif de 675 euros pour une évaluation de 15 chats. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer la convention et prend acte du coût laissé à charge pour la commune.

Ont voté pour :	13	Abstention:	0	Ont voté contre :	0

6) Contribution à la SPA de Saintes : autorisation de signer la convention

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants en 2023. Le Conseil municipal accepte les termes de la convention et décident de souscrire à la formule tout compris (Déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière) soit 792,60 euros.

Ont voté pour :	13	Abstention:	0	Ont voté contre:	0

7) Centre de gestion: mandat pour la négociation d'un accord avec les organisations syndicales représentatives et le lancement de la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou "garantie maintien de salaire" couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre

L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

- de donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié

conformément à l'article L224-3 du CGFP.

Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Ont voté pour :	13	Abstention:	0	Ont voté contre :	0
-----------------	----	-------------	---	-------------------	---

8) Questions diverses

Monsieur Destreguil fait un compte-rendu des évènements climatiques récents et de leurs conséquences : inondation, chute d'arbres

La nécessité de la mise en place d'une organisation spécifique pour des interventions les week-ends est abordée.

- ➤ La commune s'est associée à la réflexion de plusieurs communes voisines sur la mise en place d'une police municipale pluri-communale. Monsieur Destreguil fait le bilan de la dernière réunion qui s'est tenue à Chaniers.
- ➤ Le Maire informe le conseil des différents rendez-vous avec un porteur de projet intéressé par la reprise du château de Bussac. Celui-ci a finalement décidé de ne pas donner suite en raison du coût des travaux de remise en état à prévoir.
- ➤ Le Maire informe le conseil du recrutement d'un agent remplaçant pour palier aux absences d'un agent pour raison de santé. Devant la charge de travail liée à l'entretien de la commune, il est convenu de proposer un emploi dans le cadre d'un contrat aidé à cet agent remplaçant pour une durée de 12 mois.
- ➤ Le Conseil municipal après en avoir discuté, décide de la mise en place de la prime pouvoir d'achat à destination des employés communaux conformément au décret du 31 octobre 2023.
- > Madame Durand dresse un compte-rendu de la réunion du dernier conseil d'école.
- ➤ Le maire informe le conseil de l'accueil d'une compagnie de théâtre en résidence du 4 au 8 décembre. Une présentation de la pièce sera faite aux Bussacais le jeudi 7 décembre.

9) Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

- Les élus siégeant dans les différentes commissions de la CDA de Saintes font la synthèse des dernières réunions ayant eu lieu.
- ➤ Madame Besson fait un point sur la commission tourisme, Monsieur Destreguil sur la commission déchets. ✓

Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures

La secrétaire de séance

Marie-Aline FETIS

Jean-Luc MARCHAIS

Le Maire